SA "CLASS"
Société anonyme au capital de 37 000 EUROS
Siège social : 18 RUE DE LA BANQUE
PARIS (75002)

384760054 R.C.S. PARIS

Dépôt légal

N° dépôt

29 NOV. 2002

01B7838

37

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MAI 2002

L'an deux mille deux
Et le trente et un mai à seize heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration;

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Didier LEBATTEUX préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mr Elie OHAYON et sarl IDL INFORMATIQUE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Melle Corinne GAUTIER est choise comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4960 actions sur les 5 000 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Georges BACHELET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2001,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le nouveau code de commerce et les réglements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2001,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 1 756 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 585 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Tal Ce Cer Fid 39 C 93

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 143 519.20 euros, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour	5 000.00 euros
- au compte "autres réserves" pour	13 519.20 euros
- à titre de dividendes pour	125 000.00 euros

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 25 euros, assorti d'un avoir fiscal de 12.50 euros.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes en euros	Avoirs fiscaux en euros
31/12/99	60 979.61	30 489.80
31/12/00	60 979.61	30 489.80

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En remplacement de Madame Sylvie CROS, Commissaire aux comptes suppléante, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Patrick BLANCHET, né le 2 décembre 1946 à Boulogne Billancourt, demeurant à HERBLAY (95220) 6 rue de Chantepuits, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004;

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Didier LEBATTEUX et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Monsieur Didier LEBATTEUX n'a pas pris part au vote.

Enregistré à 47 C98

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre IDL INFORMATIQUE et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que IDL INFORMATIQUE n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Elie OHAYON et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Monsieur Elie OHAYON n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Didier LEBATTEUX

La Secrétaire
Corinne GAUTIER

Les Scrutateurs
Elie OHAYON

SARL IDL INFORMATIQUE